

## - PROCÈS VERBAL -

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12  
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	15 mai 2019
Date d'affichage :	15 mai 2019
Nombre de délégués en exercice :	27
Nombre de délégués présents :	18
Nombre de délégués excusés :	05
Nombre de délégués absents :	04
Nombre de pouvoirs :	04
Nombre de délégués votants :	22

### Séance du 21 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Lac, Hautecour, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

#### Etaient présents :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Françoise CROUSAZ, Enimie REUMAUX.
<b>MOUTIERS :</b>	Fabrice PANNEKOUCKE ( <i>pouvoir de Laurence SCARPETTA</i> ), Eric LAURENT ( <i>arrivé 19h08</i> ), Fabienne ASTIER, Nouare KISMOUNE ( <i>arrivé 19h32</i> ), Aïcha DEMONNAZ ( <i>arrivé 19h08</i> ), Bernard GSELL ( <i>arrivé 19h21</i> ), Philippe NIVELLE, Jacques LEGER.
<b>NOTRE DAME DU PRE :</b>	Jean-Paul DE BORTOLI.
<b>SAINT MARCEL :</b>	Daniel CHARRIERE, Philippe CALDERINI.
<b>LES BELLEVILLE :</b>	Claude JAY ( <i>Pouvoir d'André PLAISANCE</i> ), Jean Luc DIMAND, Sandra FAVRE ( <i>Pouvoir de Noëlla JAY</i> ), Donatienne THOMAS ( <i>Pouvoir d'Agnès ANDRE</i> ).
<b>HAUTECOUR :</b>	Georges SAINT GERMAIN.

#### Etaient excusés :

<b>MOUTIERS:</b>	Florence SCARPETTA ( <i>pouvoir à Fabrice PANNEKOUCKE</i> )
<b>LES BELLEVILLE :</b>	André PLAISANCE ( <i>Pouvoir à Claude JAY</i> ), Noëlla JAY ( <i>Pouvoir à Sandra FAVRE</i> ), Alexandra HUDRY, Agnès ANDRE ( <i>Pouvoir à Donatienne THOMAS</i> ).

#### Etaient absent :

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Alain CULLET.
<b>MOUTIERS :</b>	Laurence ROCHAS.
<b>LES BELLEVILLE :</b>	Hubert THIERY, Georges DANIS.

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 3 avril 2019**

Vote : 18  
Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

**2) Décisions prises au titre de l'article L.2122.2**

**a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre le 14/03/2019 et le 07/05/2019**

DATE	SERVICE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
04/04/2019	Activités de Pleine Nature	ONF	ENTRETIEN SENTIERS CROIX DE FEISSONS	1 965,72
04/04/2019	Activités de Pleine Nature	PIC BOIS	GRAPHISME POUBELLES TRI PLAN D'EAU HAUTECOUR	901,20
04/04/2019	Activités de Pleine Nature	PROLUDIC	JEUX PLAN D'EAU HAUTECOUR	9 302,98
04/04/2019	Activités de Pleine Nature	TS RÉSINE	SOL SOUPLE COULÉ JEUX PLAN D'EAU HAUTECOUR	2 325,00
15/04/2019	Activités de Pleine Nature	ONF	ENTRETIEN SENTIER MOÛTIERS HAUTECOUR	982,86
22/03/2019	Administration Générale	TANNERIE	CLOCHE ALPINE CONCOURS VALLÉE TARENTEAISE	264,00
30/04/2019	Administration Générale	MANUTAN	MOBILIER BUREAU GEMAPI	282,51
20/03/2019	Déchets	MS ENERGIE	ENTRETIEN CLIMATISATION DÉCHETTERIE	180,00
04/04/2019	Déchets	PMS	CADENAS CHALETS CARTONS	1 567,50
11/04/2019	Déchets	PLASTIC OMNIUM	BORNE MOVEA COLLEGE ST THERESE	1 419,88
29/04/2019	Déchets	SEMAT	VÉRIFICATION CAMIONS DE COLLECTE	306,95

02/05/2019	Déchets	MANJOT HYDRO	BATTERIE TÉLÉCOMMANDE CAMION	309,77
21/03/2019	Ecole des Arts	MYOSOTIS	MATÉRIEL INFORMATIQUE EDA	3 872,40
22/03/2019	Ecole des Arts	NADIA LAMARCHE	INTERVENTION MUSICALE 13 04 2019	400,00
30/03/2019	Ecole des Arts	THOMAS GARCIN	ACCORDS PIANOS	380,00
30/03/2019	Ecole des Arts	THOMAS GARCIN	LOCATION PIANO	800,00
17/04/2019	Ecole des Arts	L ENTREPOT DU SPECTACLE	PRESTATION TECHNIQUE SPECTACLE FIN ANNEE	3 987,00
30/04/2019	Ecole des Arts	DANCING AND CO	COSTUMES DANSE	242,21
07/05/2019	Ecole des Arts	THOMANN	APPAREIL COMMUNICATION MOBILE	176,00
30/03/2019	Equipements sportifs	MENUISERIE VILLIOD	PLACARD RANGEMENT ASSOC GYMNASE SMB	8 388,00
11/04/2019	Equipements sportifs	SUNROC	PRISES MUR ESCALADE GYM SMB	3 070,22
15/04/2019	Equipements sportifs	SUNROC	PRISES MUR ESCALADE TARTARAT	3 206,22
26/04/2019	Equipements sportifs	BUREAU VERITAS	VERIFICATION ELECTRIQUE GYMNASE SMB	463,20
26/04/2019	Equipements sportifs	COSEEC	MISE EN EAU SYSTEME ARROSAGE TERRAIN FOOT	966,00

**b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 26 février 2019 :**

<b>Bureau du 26 février 2019</b>	<b>Objet</b>
2019-09	Décision Mission de Maîtrise d'Oeuvre : travaux sur berges plan de l'Eau Les Bruyères et prolongement de la promenade confort au bureau d'études ABEST
2019-10	Contrat de partenariat avec le Comité d'Organisation du Tour de Savoie Mont Blanc
<b>Bureau du 26 mars 2019</b>	<b>Objet</b>
2019-11	Approbation Convention de partenariat pour le fonctionnement du Point écoute Tarentaise
2019-12	Approbation du versement d'un dépôt de garantie de l'OT au propriétaire des locaux, SCI Richard et Didier, à l'hauteur de 4 660€ suite à la signature d'un nouveau bail en janvier 2019.

2019-13	Renouvellement de la convention de partenariat avec l'Eco-organisme EcoDDS
<b>Bureau du 16 avril 2019</b>	<b>Objet</b>
2019-14	Avenant à la convention de partenariat CCCT/APTV service administratif et dénonciation convention service commun communication
2019-15	Approbation de la convention de partenariat CCCT /CCVA pour le traçage des terrains de foot par la CCCT et le hersage du terrain stabilisé par la CCVA
2019-16	Approbation des tarifs du spectacle de danse 2019 et des modalités de règlements acceptés par la régie
<b>Bureau du 7 mai 2019</b>	<b>Objet</b>
2019-17	Avenant n° 2 Bail Maison des Associations pour accueillir MSAP.
2019-18	Achat d'un véhicule pour le service déchets - secteur haut.
2019-19	Mise en place des caméras de vidéoprotection sur le complexe sportif : validation du devis.
2019-20	Travaux 2019 prévus au Schéma Directeur Randonnée : validation des devis Pic Bois (balisage, signalétique après plan de jalonnement) et ONF (pose balisage, remise en état et création).
2019-21	Partage du devis pour la table d'orientation Crêve Tête (50% CCCT/50% CCVA).

*Point 2019-19 : Suite à la demande de Monsieur Philippe Nivelles, Monsieur Pannekoucke précise qu'il s'agit de l'implantation des 12 caméras sur le complexe sportif qui pourront éventuellement par la suite être complétées sur le site du Tennis.*

*Monsieur Pannekoucke propose un changement de l'ordre du jour : Point 15 sera voté à l'issue de la présentation de la réhabilitation de la zone de déchets sur le secteur des Belleville avant le point 3.*

*Pas d'objection.*

### **3) Approbation de la convention de gestion de la Maison de Service Au Public**

Dans le cadre de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations dans sa rédaction issue de l'article 100 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise a engagé une procédure en vue de doter son territoire d'une Maison de Service Au Public (MSAP). Dans le prolongement de la délibération du 22 février 2016, la Communauté de communes a obtenu une labellisation pour une MSAP.

Monsieur le Président rappelle que la M.S.A.P. a pour objectifs de faciliter les conditions de vie sur le territoire de la CCCT pour l'ensemble de ses habitants en facilitant l'accès aux services de proximité dans une logique de cohésion, d'équité sociale et de solidarité territoriale.

Depuis le 1er juillet 2016, la CCCT a confié la gestion de cette MSAP à l'association AACM dans le cadre d'une convention de gestion.

Dans ce cadre, l'AACM assure, dans le respect de la Charte nationale de qualité des Maisons de service au public :

- l'accueil, l'information, et l'orientation du public,
- l'organisation et la gestion de la MSAP, et notamment la définition des actions menées et le mode de fonctionnement avec chaque partenaire,
- le développement de partenariats,
- l'évaluation des actions menées,
- la conception et la rédaction des supports de communication.

Cette convention de gestion arrivant à échéance le 30 juin 2019, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver et de l'autoriser à signer une nouvelle convention de gestion, d'une durée de 3 ans, portant sur la même prestation, pour un montant annuel de cette prestation est de 41 302 € TTC, soit au total 123 906 € TTC sur la durée totale de la convention 01/07/19 - 30/06/22.

*En réponse à une question de Philippe NIVELLE, Monsieur le Président précise que ses démarches en vue de disposer de subventions plus importantes de l'Etat en fonction de la fréquentation (MSAP la plus active du Département) sont en cours et qu'elles ont reçu un accueil favorable des services de l'Etat.*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**VU** le projet de convention de gestion de la MSAP.

**APPROUVE** la convention de gestion de la MSAP entre la CCCT et l'AACM pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2019.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de gestion de la MSAP avec l'AACM.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

**4) Demande de subventions LEADER au titre du fonctionnement de la MSAP portée par la CCCT pour les années 2017 et 2018.**

Contexte et descriptif du projet :

Monsieur le Président rappelle la création de la Maison de Services Au Public en 2016.

Cette dernière est animée et gérée par l'AACM avec qui une convention de prestations a été signée pour 3 ans.

La MSAP est installée à Mouÿtiers, rue du pain de Mai. Elle accueille tous les publics : demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises, auto-entrepreneurs, salariés, retraités, étudiants, habitants du territoire mais aussi de passage dans la région pour les saisons touristiques (saisonniers).

A travers ce projet, la CCCT favorise et consolide ses partenariats avec les différents acteurs de l'économie sociale et solidaire, du lien social, de l'accueil de proximité sur le canton (acteurs économiques (artisans, PME), association d'insertion, secrétaires de mairie...).

Dans ce cadre, la CCCT a conventionné avec les partenaires suivants: Pôle emploi, Mobil'emploi, MSA, Agence Ecomobilité, AACM, Mission Locale Jeunes, ...

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise porte le fonctionnement de la MSAP.

Pour financer ces différentes missions, il s'agit de solliciter du FEADER, via une mesure du Plan de Développement Rural dénommée « Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de

développement local menée par les acteurs locaux » (dit 19.2) au titre du programme Leader Tarentaise ainsi que des financements de l'Etat (FNADT et FIO).

Il convient de délibérer sur le plan de financement stabilisé pour l'année 2017.

Parallèlement, il convient de solliciter la subvention FEADER pour l'année 2018.

Modalités financières :

Pour l'année 2017, le total des dépenses de fonctionnement est de 59 751 € TTC. L'assiette totale retenue par LEADER est de 50 783 €.

Le coût détaillé s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant total € TTC
Prestation de service animation et gestion	39 696,00
Location de locaux et charges	20 055,00
TOTAL	59 751,00

Le plan de financement est le suivant :

CCCT	LEADER	Etat (FNADT + Fonds mutualisation)	CCCT - autofinancement complémentaire	TOTAL
17% ou 20% de l'assiette retenue par Leader	29,3 %	45,5 %	8,2 %	100 %
10 156,60 €	17 525,70 €	27 180,16 €	4 888,54 €	59 751,00 €

Pour l'année 2018, le total des dépenses de fonctionnement est de 60 336 € TTC. L'assiette totale retenue par LEADER est de 51 367 €.

Le coût détaillé s'établit comme suit :

Nature des dépenses	Montant total € TTC
Prestation de service animation et gestion	40 280,00
Location de locaux et charges	20 056,00
TOTAL	60 336,00

Le plan de financement est le suivant :

CCCT	LEADER	Etat (FNADT + Fonds mutualisation)	CCCT - autofinancement complémentaire	TOTAL
17% ou	26,3 %	49,7 %	7 %	100 %

20% de l'assiette retenue par Leader				
10 273,40 €	15 843,51 €	30 000,00 €	4 219,09 €	60 336,00 €

En réponse aux interrogations portant sur les délais d'instruction des dossiers "fonds européens", Fabrice PANNEKOUCKE déplore la lourdeur des procédures tout en informant le conseil des efforts importants déployés par la Région AURA pour faire accélérer les procédures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**SOLLICITE** des financements de l'Union Européenne dans le cadre du programme Leader Tarentaise selon les montants et les taux listés ci-dessus, au titre des années 2017 et 2018

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## 5) Modification de l'intérêt communautaire.

Dans le prolongement de la délibération du 12 décembre 2018 modifiant l'intérêt communautaire, le Président propose de délibérer à nouveau afin d'intégrer à l'intérêt communautaire les modifications suivantes :

- Action sociale communautaire : préciser que l'accueil de loisirs 3/11 ans des mercredis (extra-scolaire) est organisé sur la journée (et non pas uniquement l'après-midi)
- A la demande de la sous-préfecture, il convient de définir un intérêt communautaire en matière d'équipements d'enseignements préélémentaires et élémentaires

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la modification suivante de l'intérêt communautaire :

### **COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

1/ Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

*Inchangé*

2/ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

*Inchangé*

3/ Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

*Inchangé*

4/ Politique du logement et du cadre de vie

*Inchangé*

5/ Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire :

### **Equipements culturels**

*Inchangé*

### **Equipements sportifs**

*Inchangé*

### **Equipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

Sont d'intérêt communautaire, les équipements à vocation sportives ou culturelles, situés au sein d'un établissement scolaire, et qui concerneraient plusieurs établissements scolaires, de plusieurs communes distincts.

6- Action sociale d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini ainsi :

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale enfance/jeunesse à destination des 3-25 ans.

Cela comprend notamment :

- L'accueil de loisirs des 3/11 ans les journées du mercredi (périscolaire), et les vacances scolaires (extra-scolaire)
- L'accompagnement scolaire (cela exclut la gestion des accueils de loisirs périscolaires avant et après l'école, ainsi que la gestion des TAP).
- La coordination des temps d'activités périscolaires en lien avec les communes.
- L'accueil de loisirs et les animations jeunesse 12/18 ans sur l'ensemble du territoire (périscolaire et extra-scolaire).
- Le soutien aux partenaires du territoire agissant dans la tranche d'âge 3/25 ans.

Elle assure la maîtrise d'ouvrage des politiques contractuelles, le contrat cantonal jeunesse, et le contrat enfance jeunesse de la Caisse d'Allocations Familiales.

Elle est le partenaire, pour le territoire, de la Mission Locale Jeunes.

7- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

L'intérêt communautaire de cette compétence porte sur la mise en œuvre d'une MSAP à Moûtiers.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## RESSOURCES HUMAINES

### 6) Correction du tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Président indique qu'une erreur s'est glissée dans la délibération n°30-2019 du 3 avril 2019 actualisant le tableau des emplois et des effectifs : un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation a été supprimé à tort. Il propose de corriger cette erreur en délibérant à nouveau.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**CREE** un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet

**ADOPTE** le tableau des emplois et des effectifs suivants :

Filières	Nouveau Grade	Cat.	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Statut
Emp. Fonctionnel	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			Attaché titulaire détaché
Administrative	Attaché principal	A	1			Titulaire
	Attaché	A	5			2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 3 Non titulaires
	Rédacteur	B	1			Vacant
	Adjoint adm ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint adm ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire
	Adjoint administratif	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire
Technique	Ingénieur principal	A	1			Titulaire
	Technicien ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			Vacant
	Technicien ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2			Titulaire Vacant
	Adjoint technique ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5			Titulaires
	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	4			Titulaire
	Adjoint technique		C	2		
		C		1	23h30	Vacant

Enseignement artistique	Assistant enseignant art ppal 1 <sup>ère</sup> classe	B	4			3 Titulaires 1 en détachement
		B		1	13h00	Titulaire
	Assistant enseignant art ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	12h43	Titulaire
		B		1	17h15	Titulaire
		B		1	14h30	Non titulaire
				1	9h	Non titulaire
				1	5h	Non titulaire
		B	4			2 stagiaires 2 Non titulaires
	Assistant d'enseignement artistique	B	1			Non titulaire
		B		1	9h30	Non titulaire
B			1	12h00	Non titulaire	
Culture	Adjoint du pat ppal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint du pat ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C		1	17h30	Titulaire
	Adjoint du patrimoine	C	1			Stagiaire
Animation	Animateur ppal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			Titulaire
	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint d'animation	C	6			4 Titulaires (dont 1 en dispo et 1 en CLM) 2 non titulaires
Office du tourisme	Conseillers séjours		2			2 CDI droit public
<b>Total</b>			<b>50</b>	<b>10</b>		

Vote : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## 7) Avenants à la convention conclue entre le CDG et la CCCT relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL au titre de 2018 et 2019.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses missions, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie, propose aux collectivités de bénéficier d'une prestation de contrôle et de suivi des

dossiers de retraite des agents CNRACL. Par délibération du 24 novembre 2015, la Communauté a fait le choix de bénéficier de cette prestation et a conclu le 3 décembre 2015 une convention à cet effet. Cette convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2017, Monsieur le Président propose d'approuver et de l'autoriser à signer deux avenants permettant de la prolonger pour les années 2018 et 2019.

VU la convention initiale conclue le 3 décembre 2015,

VU les projets d'avenants n°1 et n°2 pour 2018 et 2019,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les avenants n°1 et n°2 à la convention relative à l'intervention du Centre de Gestion sur les dossiers de retraite CNRACL.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les avenants n°1 et n°2.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## FINANCES

### 8) "Festival Scènes Gourmandes" - Subvention au budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme et Décisions modificatives

Monsieur le Président indique que l'Office du tourisme, Coeur de Tarentaise Tourisme, assurera en 2019 la gestion du festival "Scènes Gourmandes" qui se tiendra à Moûtiers les 24 et 25 août 2019, pour le compte de la CCCT et de la Commune de Moûtiers, financeurs de ce festival.

Une délibération concordante est prise par la Commune de Moûtiers.

Le budget prévisionnel de ce festival s'établit comme suit :

Dépenses	Montant
Musique	20 500,00 €
Gastronomie	10 500,00 €
Communication	6 700,00 €
Administratif	2 300,00 €
TOTAL	40 000,00 €

Recettes	Montant
Vente de billets	15 000,00 €
Subvention CCCT	12 500,00 €
Subvention Commune	12 500,00 €
TOTAL	40 000,00 €

### a) Subvention au budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

La mairie de Moutiers et la CCCT contribuent au financement de l'évènement « Les scènes gourmandes », porté par Cœur de Tarentaise Tourisme, à hauteur de 12 500 €. A l'issue de cette première édition, un bilan financier sera réalisé. Ce bilan pourra appeler un financement complémentaire des collectivités contributrices (50% CCCT et 50% Mairie), en cas de déficit, ou au contraire, si des recettes supplémentaires étaient constatées, une diminution de la subvention versée, dans les mêmes proportions. En cas de versement complémentaire, une décision modificative devra alors être prise à l'automne 2019 pour ajuster à nouveau le montant de la subvention.

**Après délibération, le Conseil communautaire,**

**APPROUVE** le montage financier présenté ci-dessus pour le financement de l'évènement "Les scènes gourmandes".

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 12 500 € au budget annexe Coeur de Tarentaise Tourisme selon les modalités suivantes : 80% en juin, et le solde après présentation du bilan financier.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

### b) Décision modificative n°1 au Budget principal

Les crédits de cette subvention sont prévus au budget, mais il convient de modifier l'article. Par conséquent, il est proposé au Conseil communautaire de voter la décision modificative n°1 suivante :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Fonction	Art.	Libellé	BP	Montant DM	BP + DM
95 tourisme	657363	Subvention de fonctionnement aux établissements et services rattachés à caractère administratif	266 045,75 €	12 500,00 €	278 545,75 €
33 action culturelle	6574	Subventions de fonctionnement aux associations	12 500,00 €	-12 500,00 €	0 €
TOTAL				0,00 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Fonction	Art.	Libellé	BP	Montant DM	BP + DM
TOTAL				0,00 €	

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la décision modificative n°1 décrite ci-dessus.

Vote : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

### c) Décision modificative n°1 au Budget annexe Cœur de Tarentaise Tourisme

Il convient d'adapter le budget de Coeur de Tarentaise Tourisme pour permettre l'organisation du festival des Scènes Gourmandes, intégrant des dépenses et des recettes nouvelles.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Art.	Libellé	BP	Montant DM	BP + DM
611	Prestations de services	5 200 €	31 000 €	36 200 €
6231	Annonces - insertion	10 000 €	6 700 €	16 700 €
6064	Fournitures administratives	1 000 €	2 300 €	3 300 €
TOTAL Dépenses Fonctionnement		296 266 €	40 000 €	336 266 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Art.	Libellé	BP	Montant DM	BP + DM
74751	Participation de la collectivité de rattachement	266 045,75 €	12 500 €	278 545,75 €
7088	Produits d'activités	400,00 €	15 000 €	15 400,00 €
74741	Subventions communes	0 €	12 500 €	12 500,00 €
TOTAL Recettes Fonctionnement		296 266 €	40 000 €	336 266 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** la Décision Modificative n°1 du Budget Annexe Cœur de Tarentaise Tourisme décrite ci-dessus.

Vote : 22  
Pour : 22  
Contre : 0  
Abstention : 0

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

### 9) Réhabilitation des gymnases de Moûtiers : demande de subvention auprès de la Région

Par délibération en date du 27 mars 2018, le conseil communautaire a validé le lancement d'une consultation en vue de la première tranche de travaux pour la réhabilitation du bâti des deux gymnases du complexe sportif intercommunal.

Pour mémoire, les travaux objets de cette consultation se sont limités à :

- la reprise des étanchéité des toitures des deux gymnases,
- le changement des aérothermes du gymnase Bardassier.

Ces travaux ont été réalisés durant les vacances de la Toussaint puis de Noël 2018.

Monsieur le Vice-Président propose de poursuivre la démarche engagée avec les travaux suivants relevant de la mise aux normes techniques et la suppression des infiltrations d'eaux pluviales sur le gymnase Bardassier :

#### Gymnase Tartarat :

- Traitement des eaux pluviales de toiture
- Vidéo surveillance et bornes WIFI
- Création d'un accès sécurisé en toiture pour les vérifications
- Changement des portes d'accès y compris lecteurs de badges
- Modification réseaux dans local électrique / arrivée d'eau (même local)
- Modification et mise en conformité du local stockage / atelier des gardiens
- Mise en conformité du local stockage matériel sportif
- Modification de l'alimentation électrique de l'ensemble atelier / stockage/ chaufferie

Montant global estimation du maître d'oeuvre phase PRO : 151 150 €HT

#### Gymnase Bardassier :

- Traitement des descentes d'eau pluviales (avec en option la création d'un nouveau collecteur commun avec la salle de gymnastique)
- Vidéo surveillance et bornes WIFI
- Création d'un accès sécurisé en toiture pour les vérifications
- Changement des portes d'accès y compris lecteurs de badges
- Mise en conformité de la chaufferie
- Réfection partielle du faux plafond de la salle principale
- Travaux de peinture intérieure (un mur de la salle omnisport)

Montant global estimation du maître d'oeuvre phase PRO :

- solution de base : 104 700 €HT
- option création d'un nouveau collecteur commun: 23 000 €HT.

Montant total :

- solution de base : 255 850 €HT
- option création d'un nouveau collecteur commun: 23 000 €HT.

Une enveloppe de 255 000 €HT est allouée au BP 2019 pour ces travaux. Il est proposé de prévoir l'option lors de la consultation et de la retenir si l'enveloppe budgétaire le permet et si une économie lors de la consultation est réalisée.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- lancement de la consultation : mai 2019
- notification des marchés et période de préparation : juin 2019
- début des travaux : au plus tard début juillet 2019
- durée des travaux : 2 mois

- livraison du chantier :

septembre 2019

Considérant les montants à investir sur ces bâtis anciens ainsi que la nécessité d'intervenir pour les mises aux normes, Monsieur le Vice-Président propose au conseil communautaire de solliciter le financement suivant :

- auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes,
- au titre de l'utilisation des équipements sportifs scolaires,
- à hauteur de 20% du montant des travaux de 255 000 €HT auquel s'ajoute les frais d'études représentant 10 % supplémentaires  
soit un montant total de 280 500 €HT de dépenses prévisionnelles.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** une subvention maximale auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes à hauteur de 20 % du montant de 280 500 €HT de dépenses prévisionnelles pour la réhabilitation des deux gymnases du complexe sportif intercommunal.

**AUTORISE** Monsieur le Président à faire les démarches et à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## **10) Gestion du tennis et du club house : choix du délégataire de la DSP**

*Messieurs Philippe Nivellet et Eric Laurent sortent de la salle et en reviennent uniquement à la fin du vote du point 12.*

Par délibération en date du 5 mars 2019, le conseil communautaire a approuvé la passation d'une DSP pour la gestion du tennis et du club house de Moûtiers pour une durée de 3 ans.

Une seule offre a été reçue, celle de l'association du Tennis Club de Moûtiers et a été jugée recevable. Le comité de négociation de délégation du service public s'est réuni le 16 mai afin de négocier les termes du contrat avec le candidat. A l'issue de ces négociations et considérant le rapport d'analyse de l'offre, Monsieur le Président propose de retenir l'offre du Tennis Club de Moûtiers considérant que cette proposition, tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier, est la plus intéressante pour assurer la gestion du tennis et du club house dès mai 2019.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-12.

**VU** la délibération n°27-2019 d'approbation du principe de délégation de Service Public pour la gestion des courts et du club house du tennis.

**VU** le rapport présenté par Monsieur le président relatif au choix du délégataire exposant la procédure suivie, les motifs du choix et l'économie générale du projet de contrat.

**VU** le projet de contrat mis au point avec le Tennis Club de Moûtiers postérieurement à la clôture des négociations.

**CONSIDERANT** que la proposition faite par le Tennis Club de Moûtiers tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier présente toutes les garanties de qualité pour la gestion et

l'exploitation des tennis et du club house.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la conclusion du rapport du président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat proposant de retenir l'offre du Tennis Club de Moûtiers.

**APPROUVE** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat avec le Tennis Club de Moûtiers.

Vote : 20 ( <i>Messieurs NIVELLE et LAURENT ne prennent pas part au vote</i> ) Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
---

**11) DSP Tennis Club Intercommunal - Tarifs 2019**

Conformément à l'article 10 du contrat de délégation de service public signé avec l'Association du Tennis Club Intercommunal de Moûtiers, les tarifs d'utilisation des courts et des prestations du club-house intercommunaux sont approuvés par la collectivité, sur proposition annuelle du délégataire.

L'ouverture du club house est dorénavant autorisé à l'année conformément au contrat de DSP. L'application est immédiate à compter de mai 2019.

La proposition faite par le délégataire pour l'année 2019 se décompose comme suit :

- maintien du tarif pour la redevance d'utilisation des courts de tennis : 5 € / heure / demi court, notamment lorsqu'un licencié joue avec un non-licencié.
- maintien du tarif pour le loyer du club-house saison estivale du 1er mai au 30 octobre : 900 €/mois, soit 5 400 €.
- loyer du club-house saison hivernale du 1er novembre au 30 avril : 200 €/mois, soit 1 200 €.

**VU** le contrat de délégation de service public pour la gestion des courts de tennis et du club-house de Moûtiers,

**CONSIDERANT** la proposition pour l'année 2019,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs pour la saison 2019 :

- redevance d'utilisation des courts de tennis : 5 € / heure / demi court,
- loyer du club-house saison estivale : 900 €/mois, soit 5 400 €,
- loyer du club-house saison hivernale : 200 €/mois, soit 1 200 €.

Vote : 20 ( <i>Messieurs NIVELLE et LAURENT ne prennent pas part au vote</i> ) Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0
---

## 12) Convention d'objectif avec le Tennis Club de Moûtiers

L'association du Tennis Club de Moûtiers met en place des activités tennistiques sur le site du complexe sportif de Moûtiers dont la communauté de communes a la compétence depuis le 1er janvier 2015.

Ainsi, le Tennis Club de Moûtiers, assure, en relation avec la Fédération Française de Tennis et en accord avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, l'enseignement du tennis à tous les jeunes qui le désirent et assure sur demande, les entraînements des joueurs inscrits dans les différents championnats de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes. Les relations entre la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et l'Association Sportive s'inscrivent dans un partenariat caractérisé par le partage d'objectifs communs.

Monsieur le Vice-Président propose la passation d'une convention ayant pour objet de préciser :

- les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire, tels que déclinés dans le projet de convention annexé à la présente délibération,
- la contribution que la CCCT s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Monsieur le Vice-Président invite donc le conseil à autoriser le Président à signer la convention à intervenir.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1611-4,

**VU** le projet de convention d'objectif avec le Tennis Club de Moûtiers,

**CONSIDERANT** l'exposé ci-dessus,

**CONSIDERANT** l'intérêt public local communautaire des actions menées par l'association du Tennis club de Moûtiers,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec le Tennis Club de Moûtiers.

Vote : 20 (*Messieurs NIVELLE et LAURENT ne prennent pas part au vote*)

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

## 13) Piste cyclable : lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Dans le prolongement des délibérations sollicitant des demandes de subventions pour la création d'une piste cyclable sur le territoire de Cœur de Tarentaise, Monsieur le Vice-Président propose maintenant de lancer la consultation de maîtrise d'oeuvre afin de débiter la phase de conception et d'arrêter le tracé de l'itinéraire.

Le projet de piste cyclable en bas de vallée de la Tarentaise emprunte l'itinéraire suivant qui sera consolidé dans la phase Avant Projet :

- sortie du tunnel du Siaix (Galerie de Sécurité) avec passage par voie existante de chantier,
- traversée du chef lieu de Saint-Marcel :
  - secteur Plan des Granges, puis avec franchissement de la RN 90 par le pont la surplombant,

- secteur La Blanchine : tronçon à créer au niveau de la casse automobile sur foncier privé,
- deux itinéraires sont possibles pour rejoindre Saint-Marcel :
  - par le secteur du Lac, puis par le centre de Pomblière,
  - ou par la descente vers les Plaines, puis le hameau des Nantieux,
- passage du secteur de la Contamine,
- tronçon créé sur les berges de l'Isère en rive gauche dans le cadre des travaux de déviation de la RN 90, avec un ouvrage génie-civil sous le viaduc à créer,
- création d'un tronçon en rive gauche pour assurer la connexion avec la commune de Moûtiers,
- passage par la base de canoë kayak, puis sur les voies communales et l'avenue des Salines Royales,
- connexion avec la CCVA, par la route existante de la station d'épuration.

Il est proposé au Conseil Communautaire de lancer une consultation pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre sous forme d'appel d'offres. Le montant estimatif de l'opération est de 1 500 000 €HT et le montant du marché de maîtrise d'œuvre est estimé à 225 000 €HT.

*En réponse à Philippe NIVELLE, Monsieur DE BORTOLI précise que les travaux pourraient se dérouler jusqu'en 2022.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de création d'une piste cyclable en bas de vallée sous forme d'appel d'offres, à signer et mettre en œuvre les marchés.

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

#### **14) Avenant n°1 relatif à la convention financière - Sentier Balcon de Tarentaise. Liaison Moûtiers-Hautecour (Partie Moûtiers).**

Monsieur le Vice-Président en charge des Activités de Pleine Nature explique que dans le cadre de l'entretien des sentiers communautaires et du transfert du chemin Moûtiers-Hautecour de la commune de Moûtiers à la CCCT, une convention relative à la refacturation par la Commune de Moûtiers des charges d'entretien (fauchage et remise en état du chemin), a été effectuée au 01 janvier 2017.

En parallèle de cette convention et afin d'optimiser ces dépenses d'entretien, un chiffrage a été réalisé auprès de l'Office National des Forêts. Le coût a été alors estimé à 982,86 € TTC.

Il est donc proposé d'avenanter à la convention existante entre la commune de Moûtiers et la CCCT. L'entretien annuel serait ainsi réalisé par l'ONF et en cas d'urgence uniquement, la CCCT ferait appel aux services techniques de Moûtiers.

**VU** la délibération n° 52-2017 du conseil communautaire relative à la convention financière du transfert sentier Balcon Adret de Tarentaise, Liaison Moûtiers-Hautecour

**VU** le projet d'avenant à la convention,

**Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention et après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** l'avenant relatif à la convention financière - sentier Balcon Adret de Tarentaise, Liaison Moûtiers-Hautecour, partie Moûtiers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et à mettre en œuvre cet avenant.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## ENVIRONNEMENT-DÉCHETS

### 15) Réhabilitation de la zone déchets sur le secteur des Belleville : approbation du projet et convention de mandat de maîtrise d'ouvrage

Où l'exposé introductif de présentation de cette opération d'envergure par Madame Céline Giunta-Cuvet, Monsieur le Vice-Président expose que dans le cadre de l'amélioration des conditions d'exploitation des déchets sur le secteur des Belleville, les installations de la zone de la Planche aux Menuires, qui accueille aujourd'hui une déchetterie et un quai de transfert, doivent faire l'objet d'une réhabilitation lourde pour mise aux normes et modernisation des équipements, avec ajout de nouvelles infrastructures.

Pour la compétence déchets, le projet d'aménagement futur prévoit :

- la création d'une nouvelle déchetterie et d'une aire de stockage des bennes,
- la création d'un nouveau quai de transfert des ordures ménagères,
- la création d'un hangar de stockage des cartons,
- des infrastructures associées :
  - garage et zone de stationnement et de maintenance pour les véhicules et camions de collecte,
  - plateformes d'accueil des bureaux, sanitaires et vestiaires.

Ces aménagements seront réalisés sur l'emprise de l'actuelle station d'épuration lorsque la nouvelle usine de dépollution des eaux, déplacée sur la zone de la Planche, sera mise en service fin 2019.

Considérant que :

- la CCCT est compétente pour la gestion des déchets ménagers, ces travaux relèvent de la CCCT.
- ces travaux seront réalisés sur un foncier appartenant à la commune des Belleville,
- la commune des Belleville a également le projet d'aménager un bâtiment pour les services techniques communaux ainsi qu'un hangar de stockage pour le Département sur le même terrain,
- les travaux d'aménagement auront un impact sur la piste de fond située en contrebas du secteur concerné par les travaux, avec l'opportunité de créer une boucle pour améliorer la pratique du biathlon et que la piste de ski de fond est de compétence communautaire,

Monsieur le Vice-Président propose de mener la conception et la réalisation des travaux avec des intervenants uniques et identiques pour les deux collectivités.

Ainsi, la CCCT pourrait mandater la commune des belleville pour qu'elle assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération par voie de convention portant mandat de maîtrise d'ouvrage.

Le programme de l'aménagement avec les coûts associés serait le suivant :

MONTANT EN €HT	Part CCCT	Part COMMUNE	Total
<u>TRAVAUX</u>			
Aménagement généraux	879 525,00 €	879 525,00 €	1 759 050,00 €
Aménagements techniques :			
- Déchetterie CCCT	1 589 450,00 €	0,00 €	1 589 450,00 €
- Zone déchets CCCT	5 686 240,00 €	0,00 €	5 686 240,00 €
- Bâtiment technique COMMUNE (dont TDL)	0,00 €	7 001 030,00 €	7 001 030,00 €
- Piste de ski de fond compétence CCCT	215 000,00 €		215 000,00 €
TOTAL TRAVAUX	8 370 215,00 €	7 880 555,00 €	16 250 770,00 €
Études et Autorisations d'urbanisme (10%) - au prorata	837 021,50 €	788 055,50 €	1 625 077,00 €
Frais Divers et Aléas (5% du TOTAL) - au prorata	418 510,75 €	394 027,75 €	812 538,50 €
TOTAL ETUDES	1 255 532,25 €	1 182 083,25 €	2 437 615,50 €
TOTAL OPERATION	9 625 747,25 €	9 062 638,25 €	18 688 385,50 €

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération est à ce jour :

- procédure de désignation du MOE 2019
- étude AVP et Projet 2020
- procédures ICPE et autorisations d'urbanisme 2020 2021
- travaux 2021 2022 2023

Monsieur le Vice-Président propose donc de conclure un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage par écrit qui prévoit, à peine de nullité, les dispositions suivantes :

- l'ouvrage qui fait l'objet du contrat,
- les attributions confiées au mandataire (la commune de Belleville),
- les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage (la CCCT) constate l'achèvement de la mission du mandataire,
- le mode de financement de l'ouvrage ainsi que les conditions dans lesquelles le maître d'ouvrage fera l'avance de fonds nécessaires à l'exécution du contrat ou remboursera les dépenses exposées pour son compte et préalablement définies,
- les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le maître d'ouvrage aux différentes phases de l'opération,
- les conditions dans lesquelles l'approbation des études d'avant-projet et la réception de l'ouvrage sont subordonnées à l'accord préalable du maître d'ouvrage,

- les conditions dans lesquelles le mandataire peut agir en justice pour le compte du maître d'ouvrage.

Dans le contexte du projet, le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage a pour objet de confier à la commune des Belleville l'exercice, parmi les attributions mentionnées à l'article L. 2421-1, des attributions suivantes :

- 1° La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté ;
- 2° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécution ;
- 4° La préparation, la passation, la signature, après approbation du choix des attributaires, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de leur exécution ;
- 5°a Le versement de la rémunération du maître d'œuvre
- 6° La réception de l'ouvrage.

auxquelles ont ajoutées :

- la préparation, la passation, la signature, après approbation du choix de l'attributaire, des marchés public des missions de contrôle technique, de coordonnateur sécurité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi que le suivi de leur exécution,
- la réalisation de la gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- les éventuelles actions en justice.

Les missions suivantes sont conservées par la CCCT, le maître d'ouvrage :

- 3° L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre ;
- 5°b Le paiement des marchés publics de travaux.

Concernant la validation des différentes étapes ou éléments de l'opération prévus dans la convention, la convention prévoit que la commune des Belleville associera à chaque étape du projet, tant en phase conception, qu'en phase de réalisation, les élus et services de la CCCT afin de recueillir les avis techniques et les validations politiques adéquates.

Monsieur le Vice-Président propose de définir la composition du COPIL de suivi réunissant les élus communautaires qui seront associés au projet.

Enfin, s'agissant d'une opération de travaux de grande ampleur et nécessitant des moyens humains adaptés, la convention prévoit une rémunération de la commune des Belleville par la CCCT à hauteur de 0,5 % du montant des travaux HT incombant à la CCCT. Ce montant est estimé à 41 851,08 € et sera révisé en fonction du coût réel des travaux.

Conformément à l'article L2422-7 de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

**CONSIDERANT** que les dispositions de la présente loi sont applicables à la réalisation de tous ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure ainsi qu'aux équipements industriels destinés à leur exploitation dont les maîtres d'ouvrage sont les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

**CONSIDERANT** que les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations de gestion des déchets du secteur des Belleville sont nécessaires,

**CONSIDERANT** que l'opération d'ensemble est à réaliser sur un tènement de propriété communale,

**VU** le projet de convention joint à la délibération,

VU le compte rendu de la réunion de présentation du projet aux élus CCCT et Belvillois en date du 27 mars 2019

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire**

**APPROUVE** le projet global de réhabilitation de la zone de la Planche pour les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations de gestion des déchets du secteur des Belleville relevant de la compétence communautaire.

**APPROUVE** la maîtrise d'ouvrage des travaux ayant pour objet les travaux de modernisation et de mise aux normes des installations de gestion des déchets.

**APPROUVE** la passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour les travaux.

**APPROUVE** le programme détaillé de l'aménagement.

**APPROUVE** l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

**DIT QUE** les crédits budgétaires seront inscrits sur les budgets annuels déchets.

**S'ENGAGE** à assurer le financement de l'opération et à s'acquitter des dépenses prévues dans la convention

**DÉSIGNE** les membres suivants du COPIL de suivi de l'opération :

- Monsieur Georges SAINT-GERMAIN Vice-président Environnement
- Monsieur Jean-Paul DE BORTOLI Vice-Président Activités de Pleine Nature
- Monsieur Claude JAY 1<sup>er</sup> Adjoint Les Belleville
- La commune de Les Belleville communiquera l'élu qui complétera le Comité de Pilotage par la suite.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

**16) Convention de partenariat pour la mise à disposition du service d'assainissement non collectif entre la CCCT et la CCVA**

Monsieur le Vice-Président explique que le Service d'Assainissement Non Collectif de la CCVA est mis à disposition de la CCCT, pour la prise en charge des missions suivantes :

- Contrôle de conception et de réalisation dans le cadre des demandes d'urbanisme,
- Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes d'immeubles en vente, dont le dernier contrôle de plus de 3 ans.

Et ce, dans la limite de 10% du temps de l'agent concerné.

Il a donc été prévu entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, de signer une convention de partenariat pour la mise à disposition du service SPANC de la CCVA auprès de la CCCT, pour une durée de 1 an, reconductible par décision expresse.

Celle-ci prendra effet au 1er janvier 2019.

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré**

**ADOpte** la présente convention de partenariat pour la mise à disposition du Service d'Assainissement Non Collectif de la CCVA au profit de la CCCT, pour une durée de 1 an, reconductible par décision expresse,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **17) Changement de conteneurs enterrés sur la commune de Moûtiers**

Georges SAINT GERMAIN, Vice-Président en charge de la commission " Protection et Mise en Valeur de l'Environnement", explique le besoin de renouveler les conteneurs enterrés présents sur Moûtiers, soit 13 conteneurs répartis sur trois points de collecte.

Il indique que les conteneurs actuels :

- présentent une fragilité des crochets de levage, dont certains ont cassé lors du levage,
- présentent une usure prématurée des systèmes vides-ordures, qui occasionnent des bourrages,
- sont bruyants à la levée et descente du conteneur.

Il précise que l'entreprise fournisseuse "Tercol" est en cessation d'activité : les interventions de réparation et maintenance sont longues à mettre en oeuvre et les pièces de rechange ne sont plus disponibles.

Une mise en concurrence a été réalisée, d'Astech est la mieux disante. Le coût d'achat, livraison et mise en place s'élève à 70 800 € TTC. Le montant de la prestation est conforme à l'enveloppe budgétaire allouée.

Le changement de conteneurs est prévu entre fin août et début septembre 2019

### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le principe d'acquisition.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le devis d'achat, livraison et mise en place

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## 18) Avenant marché de travaux pour la pose de conteneurs semi-enterrés

Monsieur le Vice-Président explique que les cinq emplacements de conteneurs supplémentaires suivants doivent être ajoutés au marché pour l'implantation de conteneurs semi-enterrés et enterrés :

Les Belleville:

- Béranger : 6 632,00 €HT
- Villarenger : 9 206,00 €HT
- Usine à pain, les Menuires : 2 579,50 €HT
- Garage entrée, les Menuires : 8 929,00 €HT
- Les Frasses (Salins-Fontaine) : 11 796,50 €HT

Total: 39 143,00 €HT

Cet avenant vient modifier la tranche conditionnelle N°2 du marché concerné.

**VU** l'avenant n°1 relatif à la réalisation du point de de tri "garage des pistes" dans la tranche conditionnelle n°1 alors que ce point était prévu dans la tranche conditionnelle n°2.

**VU** l'avenant n°2, relatif à l'ajout de prix unitaire

**VU** l'avenant n°3, relatif à l'ajout de cinq prix nouveaux et du point de collecte de la gare de Moûtiers

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 avec le groupement d'entreprise BOTTO (mandataire) / ETRAL dont le siège est au 1020 avenue des Thermes 73602 MOUTIERS Cedex.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## 19) Information concernant l'attribution du marché de lavage des conteneurs enterrés et semi enterrés et du marché de collecte, gestion du quai de transfert et du haut de quai déchèterie des Menuires.

Le 15 janvier 2019, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement du marché de collecte, de gestion du quai de transfert et du haut de quai de la déchèterie sur le secteur de haut de vallée : le marché a été attribué à l'entreprise SUEZ RV CENTRE EST pour un montant annuel de 1 123 340,20 € TTC et une durée de marché de 7 ans.

Le 05 mars 2019, le conseil communautaire a autorisé le renouvellement du marché de lavage des conteneurs enterrés et semi enterrés : le marché a été attribué à l'entreprise Chablais service propreté (CSP) pour un montant annuel de 81 455 € TTC et une durée de marché d'un an renouvelable 3 fois, soit une fin au plus tard au 29/05/2023

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## CULTURE ET ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### **20) Approbation de la convention de service unifié “Ecole de Danse” entre la CCCT et la CCVA**

Madame la Vice-Présidente rappelle qu'en 2015, la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ont fait le choix de constituer ensemble un service unifié visant à mettre en œuvre sur leur territoire un enseignement de la danse en reprenant l'activité de l'association “Entrez dans la danse”. La convention de service unifié conclue le 24 novembre 2015 à cet effet est arrivée à échéance le 31 décembre 2018.

Madame la Vice-Président propose au Conseil Communautaire d'en approuver une nouvelle afin de poursuivre ce service dans les mêmes conditions.

VU le projet de convention ci-joint,

VU l'avis favorable du Comité Technique

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de service unifié “Ecole de Danse ”

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

*Madame Donatienne THOMAS et Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE saluent le travail remarquable et la qualité du spectacle de danse des professeurs de danse.*

### **21) Adoption des tarifs de l'Ecole des Arts 2019/2020 - section musique.**

Madame la Vice-Présidente indique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2019/2020, il convient de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts pour l'enseignement spécialisé de la musique, les tarifs de la section danse faisant l'objet d'une autre délibération.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVV, elle précise que ces collectivités délibéreront également dans les mêmes termes.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils ne comprennent pas d'augmentation par rapport aux tarifs 2018-2019 mais tiennent compte des nouvelles offres : Éveil à partir de 4 ans, Initiation, Pratique collective adultes et Master Class/stage demi-journée.

Les tranches de quotients familiaux n'évoluent pas par rapport à 2018/2019.

Tarifs annuels :

Tarifs exprimés en €	QF 350	QF 550	QF 1000	QF 1500	QF 1500 et +
Éveil	85,00	114,00	142,00	172,00	199,00
Initiation	98,00	131,00	164,00	198,00	229,00
Découverte	220,00	295,00	369,00	444,00	515,00
Forfait A : 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> cycles	227,00	304,00	380,00	458,00	531,00
Formation musicale ou Pratique collective adultes	192,00	222,00	253,00	283,00	313,00
Accompagnement groupe amateur	200,00				
Fanfare	67,00				
Master Class /Stage demi-journée	52,00				
Location d'instrument à l'année	212,00				
Location d'instrument au trimestre	70,67				

*QF = Quotient familial*

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2<sup>ème</sup> élève par foyer fiscal.

Le tarif du forfait A :

- Est accordé à tout élève quelque soit son âge
- Inclut le chant
- Est minoré de 68 % pour une inscription à un 2<sup>ème</sup> instrument (autre que théâtre ou danse). Cette possibilité n'est ouverte que pour les élèves ayant terminé leur 1<sup>er</sup> cycle pour leur premier instrument.

Tarif saisonnier :

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

Remise exceptionnelle :

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

Monsieur le Président propose d'approuver les tarifs de l'Ecole des Arts sections musique 2019-2020 tels que présentés ci-dessus.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les tarifs 2019-2020 de l'Ecole des Arts - sections musique et les conditions d'octroi attachées.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## 22) Adoption des tarifs de l'Ecole des Arts 2019/2020 - section danse.

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ont constitué un service unifié afin d'assurer la gestion d'un service public d'enseignement artistique de la danse sur leurs territoires.

Madame la Vice-Présidente propose de délibérer sur les tarifs de l'Ecole des Arts - section danse pour l'année scolaire 2019-2020. Elle apporte les précisions suivantes :

- Aucune augmentation de tarifs pour les résidents CCCT / CCVA
- Une augmentation pour les élèves hors résidents CCCT / CCVA
- Maintien à l'identique à ce jour du tarif de l'option danse, celui-ci pouvant au besoin être revu par délibération lorsque l'effectif d'élèves de cette option pour l'année scolaire 2019/2020 sera connu, début septembre 2019. Pour mémoire, en accord avec les familles concernées demandeuses en 2016 de l'instauration de ce service supplémentaire pour leurs enfants, l'option danse est à ce jour financée entièrement par la participation des familles. Le tarif est donc fonction du nombre d'inscrits dans cette option.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

- Elèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA :

Tarifs exprimés en €	1 Cours/Semaine		2 Cours/Semaine		3 Cours/Semaine et +	
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre
Éveil	177,00	59,00	-	-	-	-
Initiation	255,00	85,00	-	-	-	-
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Cycles	255,00	85,00	426,00	142,00	543,00	181,00
Remise de 20 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> élève						
Option danse : Le coût annuel, en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit, fait l'objet d'une délibération séparée.						

- Elèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA :

Tarifs exprimés en €	1 Cours/Semaine		2 Cours/Semaine		3 Cours/Semaine et +	
	Année	Trimestre	Année	Trimestre	Année	Trimestre
Éveil	209,00	70,00	-	-	-	-
Initiation	301,00	100,00	-	-	-	-
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> Cycles	301,00	100,00	503,00	168,00	641,00	214,00
Remise de 20 € par élève à partir du 2 <sup>ème</sup> élève						
Option danse : Le coût annuel, en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit, fait l'objet d'une délibération séparée.						

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les tarifs de l'École des Arts - section danse pour l'année scolaire 2019-2020, tels que présentés ci-dessus.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

### **23) Adoption des tarifs du spectacle de fin d'année section danse de l'École des Arts**

Madame la Vice-Présidente indique que la section danse de l'École des Arts, propose chaque année un spectacle de fin d'année dont il convient de définir le tarif d'entrée applicable. Elle précise que la billetterie sera assurée par la régie de recettes pour l'enseignement de la danse.

Afin de poursuivre une pratique héritée de l'association qui gérait l'école de danse avant son intégration au sein de la Communauté de communes, elle propose les tarifs suivants :

- Tarif unitaire de 5 € à partir de 16 ans inclus
- Gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans

Elle propose que les modes de règlement acceptés soient : les espèces et les chèques bancaires ou postaux.

**VU** la délibération n°136-2018 modifiant la régie de recettes de l'école de danse,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les tarifs applicables d'entrée au spectacle de fin d'année de la section danse de l'école des arts sont les suivants : tarif unitaire de 5 € à partir de 16 ans inclus, gratuité pour les jeunes de moins de 16 ans.

**FIXE** les modes de règlement pour cette billetterie, à savoir : espèces et chèques bancaires ou postaux.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

### **24) Approbation de la convention de partenariat entre le collectif l'Endroit et la CCCT dans le cadre de la résidence artistique de territoire 2019 & 2020**

Dans le cadre de la seconde Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle en Cœur de Tarentaise, signée fin 2018 avec la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, l'Éducation nationale, la Région Auvergne Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et le Conseil Savoie Mont Blanc, la CCCT accueille en 2019 et 2020 une équipe artistique en résidence de territoire autour du thème "Collecte d'histoires et récits de vie".

Suite à un appel à candidatures lancé fin 2018, la proposition du collectif l'Endroit (Stéphanie Vuignier / compagnie La Caravane de l'Étrange, Stéphane Buisson / compagnie Trafic et Philippe Vuillermet / iXcompagnie, avec l'auteur associé Bruno Heckmann) a été retenue. Le projet "Entre les lignes" porté par le collectif sur le territoire se déclinera en différents volets de septembre 2019 à décembre 2020 avec des

temps de médiation, de création participative, de diffusion et de restitution, à destination de la jeunesse et des habitants, et en partenariat avec les acteurs culturels, scolaires et socio-éducatifs locaux.

Il est proposé de signer une convention le collectif l'Endroit pour définir les objectifs et modalités de partenariat pour la mise en œuvre du projet "Entre les lignes" sur le territoire de Cœur de Tarentaise. Les modalités financières sont définies pour l'année 2019 à hauteur de 45 000 €, au regard du budget voté et de l'aide financière de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes. Pour l'année 2020, la dotation versée par la CCCT au collectif l'Endroit sera définie dans le cadre d'un avenant à la convention.

**VU** le projet de convention de partenariat entre l'Endroit et la CCCT dans le cadre de la résidence artistique de territoire 2019 & 2020.

#### **Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la passation d'une convention avec le collectif l'Endroit pour la mise en œuvre du projet "Entre les lignes" en 2019 et 2020.

**AUTORISE** le président à signer et mettre en œuvre la convention avec avec le collectif l'Endroit pour la mise en œuvre du projet "Entre les lignes" en 2019 et 2020.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

### **ENFANCE JEUNESSE**

#### **25) Approbation d'une convention relative au reversement à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de Les Belleville de la subvention CAF perçue dans le cadre du Contrat enfance jeunesse au titre de l'année 2017. (PJ)**

Monsieur le Président rappelle que conformément à la définition de l'intérêt communautaire : "La communauté de communes est compétente pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'une politique globale enfance/jeunesse à destination des 3-25 ans."

Dans ce cadre, la Communauté de Communes bénéficie de subventions de la part de la CAF, notamment au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Sur le territoire de la Commune de Les Belleville, cette compétence est déléguée à l'Association Bellevilloise pour l'Enfance (A.B.E.). La Commune de Les Belleville, qui délègue également à cette association des compétences communales relatives notamment à la petite enfance, perçoit de la CAF l'ensemble des subventions correspondant aux actions réalisées par l'ABE (dont celles au titre des compétences communautaires).

Afin de permettre le reversement par la Commune de Les Belleville à la CCCT, des subventions de la CAF perçues au titre des actions communautaires (18 107,90 €), le Président propose d'approuver la convention ci-jointe et de l'autoriser à la signer.

Cette convention concerne la subvention perçue par Les Belleville fin 2018 pour les actions menées en 2017. Monsieur le Président précise que cette convention devra être renouvelée en 2020 au titre des actions menées en 2018, etc.

**VU** le projet de convention intitulée “Convention relative au reversement à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de Les Belleville de la subvention CAF perçue dans le cadre du Contrat enfance jeunesse au titre de l’année 2017”,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention relative au reversement à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise par la Commune de Les Belleville de la subvention CAF perçue dans le cadre du Contrat enfance jeunesse au titre de l’année 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention.

Vote : 22
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

## TRANSPORT

### 26) Transport scolaire - Bilan contradictoire des recettes encaissées entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et l’AO2 - Finalisation des frais de gestion

Lors du dernier conseil communautaire, une délibération a déjà été approuvée en ce sens. Elle comportait cependant une erreur concernant l’intitulé des frais de gestion. A la demande de la région, le conseil communautaire est invité à reprendre une délibération.

Il convient de dresser un bilan de gestion pour l’année 2018, correspondant à l’activité scolaire 2018-2019. D’un commun accord, ce bilan est dressé au 15 janvier 2019, ce qui permet de prendre en considération une partie de l’activité saisonnière. De même, au-delà de cette date, il n’y a plus que de rares inscriptions.

1. Pour mémoire, la tarification régionale est la suivante

a) Les scolaires

QF	Inf. à 550	550-650	651-750	Sup. 750 ou non déclaré
Tarif TTC	40 €	70 €	105 €	140 €

Fratrie

Premier et deuxième enfant : plein tarif

Troisième enfant : 50 %

Quatrième enfant : gratuit

La charte des transports scolaires donne plus de précisions sur les différents abattements.

b) Les autres usagers

200 € à l'année et 3 € le ticket unitaire.

2. Les frais de gestion

Enfants à 100 % : 40 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 50 % : 20 € HT versés par la Région à l'AO2

Enfants à 0 % : 40 € HT dus par l'AO2 à la Région

3. Les frais bancaires

Pour chaque transaction bancaire, un prélèvement à la source est opéré par la banque (5 centimes de part fixe et 0,25% de part variable pour les transactions d'un montant supérieur ou égal à 15€00, 3 centimes de part fixe et 0,20% de part variable pour les transactions d'un montant inférieur à 15€00).

Ces frais sont remboursés par la Région, qui prend également en charge le coût du kit Paybox et des frais de fonctionnement correspondants.

La Région Auvergne Rhône-Alpes et l'AO2 conviennent d'arrêter les bilans des recettes encaissées pour la participation des familles aux transports scolaires (année scolaire 2018/2019) comme suit, de même pour les frais de gestions et les frais bancaires conformément aux tableaux joints en annexe.

**Recettes année scolaire 2018/2019**

**PÉRIODE DU 01/06/2018 au 15/01/2019**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Montant des recettes encaissées par l'AO2	100 335,23 €	110 368,75 €
Recettes à reverser à la région	89 648,29 €	98 613,12 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	84 715,45 €	93 186,99 €
<b>Restant à reverser par l'AO2</b>	<b>4 932,85 €</b>	<b>5 426,13 €</b>

**Frais de gestion année scolaire 2018/2019**

	HT	TTC (TVA de 10%)
Enfants à 100 % Montant dû par la Région	31 360,00 €	34 496,00 €
Enfants à 50 % Montant dû par la Région	4 060,00 €	4 466,00 €
Total	35 420,00 €	38 962,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par la Région	35 480,00 €	39 028,00 €
<b>Trop perçu par l'AO2</b>	<b>- 60,00 €</b>	<b>- 66,00 €</b>
<b>AO2</b>	<b>HT</b>	<b>TTC (TVA de 10%)</b>
Enfants à 0 % Montant dû par l'AO2	280,00 €	308,00 €
1 <sup>er</sup> acompte versé par l'AO2	1 120,00 €	1 232,00 €
<b>Trop perçu par la Région</b>	<b>- 840,00 €</b>	<b>- 924,00 €</b>

## Frais bancaires année scolaire 2018/2019

Ils s'élèvent 281,77 euros (pas de TVA).

Proposition de délibération

**Le Conseil approuve** le bilan des recettes, les frais de gestion et les frais bancaires pour l'année 2018-2019 et les reversements correspondants.

**FAIT** sienne des recettes à venir (hormis les tickets unitaires) et des relances des familles pour les sommes impayées.

**MANDAT** Monsieur le Président pour la signature de toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
--

## TOURISME

### 27) Adaptation des tarifs de l'Office de Tourisme

Le festival Scènes Gourmandes va offrir plusieurs temps forts.

Des animations ouvertes à tous et gratuites : un tremplin musical avec des artistes locaux et en partenariat avec l'Ecole des Arts intercommunale de Coeur de Tarentaise, une démonstration de cuisine en plein air par un chef étoilé, un marché des producteurs et 2 concerts gratuits en plein air : Benjamin Fauges, puis, Mon côté Punk.

Des animations ouvertes à tous et payantes : des ateliers de cuisine assurés par des chefs du territoire et en partenariat avec le lycée Ambroise Croizat de Moûtiers, une soirée payante comprenant un concert du duo Drouard et Thuillier, une pause gastronomique et le spectacle de Thomas Fersen.

A travers cette programmation sont balayés différents styles musicaux, des activités variées, et ce dans divers lieux de la ville.

Il est proposé au conseil communautaire, à la suite du conseil d'exploitation de l'OT, de valider les tarifs des animations payantes précités ci-dessus :

- Pass soirée adulte : 35 €, 2 concerts + un cocktail dînatoire gastronomique
- Pass soirée enfant : 25 €, 2 concerts + un cocktail dînatoire gastronomique
- Pass soirée VIP : 70 €, 2 concerts + un cocktail dînatoire gastronomique dans un espace VIP avec entre autre champagne, produits dérivés du festival, ...
- Atelier de cuisine : 20 €, 2 à 3h d'atelier avec un chef pour apprendre à faire une ou plusieurs recettes
- Emplacement marché artisanal de 3m x 3m : 15 €

Il est par ailleurs proposé que la billetterie se fasse par weezevent, commission : 0,99 € par billet

### Validation tarifs visites guidées été 2019

Suite au succès des visites guidées mises en place en test à l'été 2018, l'office de tourisme intercommunal a décidé de remettre en place des visites guidées pour l'été 2019. Sont proposés au conseil de valider les tarifs de ces visites.

- De l'art à tous les étages : 6 €, visite à la journée, partenariat CCMH, 2 dates
- La cathédrale Saint-Pierre : 4 €, visite à la ½ journée, partenariat CCMH, 4 dates
- Les murs racontent des histoires : 4 €, visite à la ½ journée, partenariat CCMH, 3 dates
- L'agriculture d'hier à aujourd'hui : 4 €, visite à la ½ journée, partenariat CCMH, 3 dates
- Du village à l'alpage, à la rencontre des agriculteurs dans les Belleville : 16 € (adulte) et 8 € (8-15 ans), 3 dates, visite à la journée, partenariat FACIM, en vente dans les OT des Menuires/Saint-Martin
- À la rencontre d'un alpagiste à Notre-Dame-du-Pré : 12 €(adulte) et 6 € (8-15 ans), visite à la ½ journée, partenariat FACIM, 3 dates
- Du torrent au courant : 8 €, visite à la ½ journée, partenariat FACIM, 4 dates, en vente dans les OT des Menuires/Saint-Martin
- L'année du certif : 4 €, ½ journée, partenariat CCMH, 2 dates

### **Validation tarifs carte cyclo**

L'office de tourisme intercommunal souhaite réellement affirmer son positionnement vélo, dans les nombreuses actions mises en place il souhaite notamment assurer la promotion des itinéraires cyclo du territoire via une carte. Pour financer cette carte, plusieurs encarts publicitaires seront vendus :

- 4<sup>ème</sup> de couv (pleine page): 300 €
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couv (pleine page): 200 €
- 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> de couv (½ page) : 100 € x3 encarts
- intérieur (½ page): 75 € x3 encarts

*Monsieur Bernard GSELL s'étonne du prix "VIP" et demande la raison de l'offre d'un tel Pack. Monsieur PANNEKOUCKE explique qu'il est d'usage de proposer un tarif VIP lors des festivals. Il est potentiellement intéressant pour les partenaires financiers.*

*Concernant la question de Monsieur GSELL sur la carte cyclo (taille et contenu) Monsieur PANNEKOUCKE précise que la taille de la carte est de 400 x 700 mm déplié et plié 100 x 200 mm y sont principalement les pistes en Cœur de Tarentaise mais il y a également la montée du col de la Madeleine et la Vallée Olympique.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE les différents tarifs proposés**

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour la mise en application de ces tarifs

<p>Vote : 22          Pour : 22          Contre : 0          Abstention : 0</p>
---

## ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

*Séance levée à 21h15*

Moùtiers, le 21 mai 2019

Le Président  
Fabrice PANNEKOUCKE